



Envoi au contrôle de légalité le : 27 novembre 2023

Publication électronique le : 27 novembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Jean-Claude DISSAUX, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie RIGAUX.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**ACCOMPAGNEMENT D'URGENCE DU DÉPARTEMENT EN RÉPONSE AUX
ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS DE NOVEMBRE 2023**

(N°2023-514)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-9 et L.1111-10 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser la création d'un fonds d'urgence de 10 000 000 € en fonctionnement et en investissement en réponse aux inondations de novembre 2023 touchant le territoire du département à destination des foyers sinistrés et des communes reconnues en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel selon le dispositif exposé au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De valider les dérogations au Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) portant sur les conditions d'attribution des secours d'urgence départementaux aux habitants des communes reconnues en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel pour leurs résidences principales sinistrées, pour le montant d'aide de 380 €, selon le dispositif exposé au rapport joint à la présente délibération et ce jusqu'au 30 juin 2024.

Article 3 :

D'autoriser l'attribution de subventions exceptionnelles aux communes reconnues en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel, selon des modalités à préciser en lien avec les aides de l'État, de la Région et de l'Union Européenne, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à venir portant modalités opérationnelles de la contribution de la Région au financement de la dépense relative à l'aide financière aux foyers sinistrés.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 novembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction de l'accompagnement juridique

Pôle Aménagement et Développement Territorial, Pôle
Solidarités, Pôle Partenariats et Ingénierie

RAPPORT N°55

Territoire(s): Audomarois, Artois, Boulonnais, Montreuillois-Ternois, Calaisis

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2023

ACCOMPAGNEMENT D'URGENCE DU DÉPARTEMENT EN RÉPONSE AUX ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS DE NOVEMBRE 2023

Ces derniers jours, le département du Pas-de-Calais et une partie importante de sa population, a été frappé par des événements climatiques d'une intensité exceptionnelle, suite aux crues historiques notamment de la Liane, l'Aa, la Canche, la Lys et autres cours d'eau du Boulonnais, du Montreuillois, de l'Audomarois et de l'Artois.

Il convient de souligner, le remarquable engagement des personnels du Département, en soutien direct des habitants particulièrement dans les petites communes, aux côtés des forces de l'ordre, de la sécurité civile et des services d'incendies et de secours.

Tous les services départementaux pouvant être utiles sont déployés. Cela concerne notamment la mobilisation exceptionnelle des services territorialisés : les Centres d'Entretien Routier, présents auprès des communes, et les Maisons du Département Solidarité, présentes auprès des habitants par le biais de permanences en proximité ou de visites à domicile, en lien avec les CCAS des communes.

Les dommages sont d'une ampleur inégalée et les conséquences économiques, sociales et environnementales de cet événement vont être majeures. Elles nécessiteront la mise en place d'aides financières permettant notamment de faire face à la reconstruction et à la remise en service des infrastructures et des équipements.

Concernant le domaine public routier départemental, près de la moitié du réseau est impacté, avec des conséquences sur l'ensemble du territoire départemental.

De nombreux ouvrages d'art sont par ailleurs à réparer ou à renforcer.

Un besoin est d'ores et déjà estimé à plus de 50 millions d'euros de travaux.

Concernant nos communes, certaines particulièrement touchées ont perdu la quasi intégralité de leurs équipements publics.

En attendant que la solidarité nationale et européenne, s'organisent, la solidarité départementale doit se manifester sans attendre.

Dans un premier temps, il vous est proposé la mise en œuvre d'un fonds d'urgence exceptionnel, d'un montant cumulé de 10 millions d'euros en fonctionnement et en investissement, permettant notamment la prise en charge des franchises des assurances des particuliers et une aide exceptionnelle aux communes.

Par ailleurs, l'ensemble de l'ingénierie départementale sera mise à disposition des communes et des EPCI, ainsi qu'un appui aux opérateurs relevant des compétences départementales (structures de garde, services de domicile...) et des personnes travaillant à domicile (assistants familiaux, assistants maternels, accueillant familiaux) ; l'objectif étant d'apporter un soutien souple, adapté et efficace.

Le soutien du département, face à l'urgence, s'organisera au travers des actions proposées suivantes :

1) Création du 03.21.21.62.00 : le numéro de téléphone « urgence inondations » à destination des habitants et des communes

Géré par le service d'accueil et d'orientation des usagers, en lien avec l'ensemble des services départementaux, ce numéro unique a vocation à apporter une réponse de premier niveau immédiate aux interrogations des habitants concernés par ces événements climatiques exceptionnels.

Les communes disposeront, via ce même numéro unique, de l'accès à l'ingénierie départementale et d'un accompagnement aux procédures et montage de dossiers.

2) Création d'un fonds de secours exceptionnel d'urgence

a. A destination des foyers sinistrés

Le Département entend accompagner les personnes concernées par le sinistre par l'attribution d'une aide financière exceptionnelle. Pour ce faire et par dérogation aux critères habituels du dispositif des secours d'urgence, il pourra être accordé une aide financière exceptionnelle d'un montant de 380 euros, par dérogation aux critères de ressources fixés dans le règlement départemental d'aide sociale (RDAS).

Cette aide est réservée aux particuliers ayant leur résidence principale dans une des communes reconnues en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel pour les sinistres liés aux inondations de novembre 2023.

Elle concernera:

- les dépenses liées aux franchises d'assurance,
- les dépenses liées aux besoins complémentaires en matière d'aide humaine pour les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de la Prestation de Compensation du Handicap.

Il est donc proposé de déroger aux critères d'attribution des secours d'urgence en ce qui concerne les conditions de ressources et d'évaluation sociale ainsi que le montant, qui sera porté à 380 €.

Cette mesure dérogatoire sera applicable jusqu'au 30 juin 2024.

Les dépenses seront imputées sur le sous-programme 428D01-EPF « aides

financières aux particuliers ».

La Région s'est engagée auprès du Département à couvrir la moitié de cette dépense et l'Etat devrait venir compléter ce dispositif. Des contacts sont en cours pour coordonner et arrêter les différentes contributions.

b. A destination des communes sinistrées

Les communes reconnues en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel pourront bénéficier de financements exceptionnels du Département, en concertation avec l'État et la Région.

Devant l'ampleur des dégâts qui ne sauraient être évalués précisément à ce stade, le phénomène de décrue étant à peine amorcé, il conviendra de préciser les modalités de répartition de cette aide financière aux communes dans un second temps.

Enfin, le Département agira également, dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage, concernant l'évaluation, le diagnostic, la mise en sécurité et ou la réparation des routes et ouvrages d'art du réseau routier départemental impactés. Ces travaux feront l'objet d'une attention particulière dans le cadre d'une réaffectation de certaines programmations et de propositions budgétaires nouvelles 2024.

Cet évènement météorologique exceptionnel ne peut que nous obliger à faire le lien avec les conséquences de l'activité humaine et le dérèglement climatique.

L'environnement étant une des trois priorités de notre projet de mandat, cela doit nous inciter à accélérer notre action et à faire des choix d'avenir.

A court terme, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) intégrera une dimension inondations / reconstruction avec l'engagement d'une solidarité au profit des secteurs impactés pendant toute l'année 2024 sur les communes concernées.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'autoriser la création d'un fonds d'urgence de 10M € en fonctionnement et en investissement en réponse aux inondations touchant le territoire du département à destination des foyers sinistrés et des communes reconnues en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel selon le dispositif exposé au présent rapport ;
- de valider les dérogations au règlement départemental d'aide sociale (RDAS) portant sur les conditions d'attribution des secours d'urgence départementaux aux habitants des communes reconnues en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel pour leurs résidences principales sinistrées, pour le montant d'aide de 380 € selon le dispositif exposé au présent rapport et ce jusqu'au 30 juin 2024 ;

- d'autoriser l'attribution de subventions exceptionnelles aux communes reconnues en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel, selon des modalités à préciser en lien avec les aides de l'Etat de la Région et de l'Union Européenne ;

- de m'autoriser à signer la convention à venir portant modalités opérationnelles de la contribution de la Région au financement de la dépense relative à l'aide financière aux foyers sinistrés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY